

## Présentation des parcs naturels régionaux

Les Parcs naturels régionaux ont été institués par un décret en 1967. Il existe aujourd'hui 50 PNR en France représentant 13 % du territoire. Un territoire à dominante rurale, peut être classé « Parc naturel régional » s'il présente des paysages, des milieux naturels et un patrimoine culturel de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

Un Parc naturel régional est régi par les dispositions du Code de l'environnement. Il s'organise autour d'une charte traduisant un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Il doit s'engager à mettre en œuvre des actions en lien avec les missions définies par décret :



Le Parc pour valoriser et protéger le patrimoine naturel.

- **la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel**, notamment en mettant en place une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- **l'aménagement du territoire**, en contribuant à la définition et à l'orientation des projets d'aménagement ;
- **le développement économique et social**, en animant et coordonnant des actions économiques et sociales pour assurer la qualité de vie sur son territoire ; les Parcs soutiennent les entreprises respectueuses de l'environnement qui valorisent ses ressources naturelles et humaines ;



Le Parc pour l'éducation et l'information du public.

- **l'accueil, l'éducation et l'information du public**. Les Parcs favorisent le contact avec la nature, sensibilisent les habitants aux problèmes environnementaux ;
- **l'expérimentation et la recherche**. Les Parcs contribuent à des programmes de recherche et ont pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions.

**Ce projet n'entraîne aucune réglementation directe. Néanmoins, il doit être pris en compte dans l'élaboration des documents d'urbanisme et des schémas de cohérence territoriale.**



## Présentation du Parc naturel régional du Marais poitevin

**Date de création** : 03/01/1979

**Date de labellisation** : re-labellisé en 2014 (suite à une première obtention du label entre 1979 et 1997)

**Communes concernées** : 93

**Surface** : 197 221 ha

**Nombre d'habitants** : 170 834

**Descriptif** : Le territoire du PNR Marais poitevin s'étend sur 2 régions (Poitou Charentes et Pays de la Loire) et sur 3 départements (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée).

Près de 58 % du territoire du parc sont situés en région des Pays de la Loire. Classé parmi les plus grandes zones humides de France, ce territoire est reconnu pour sa biodiversité remarquable ainsi que pour ses paysages.



Source : PNR Marais Poitevin (2014), IGN - BDCarto (2013).

Le Marais poitevin a été aménagé au fil des siècles et s'organise aujourd'hui autour de 8 biefs. Ces aménagements ont fait naître des paysages variés, formés par les milieux humides, qui se déclinent en 7 grandes unités :

- 1 - Les marais mouillés des vallées de la Sèvre, des Autizes, de la Courance et du Mignon,
- 2 - La vallée de la Sèvre,
- 3 - Le nord des îles et vallée de la Vendée,
- 4 - La vallée du Lay,
- 5 - La vallée du Curé,
- 6 - Le littoral,
- 7 - La Baie de l'Aiguillon.



Paysages traditionnels du Marais.

Dans cet ensemble, si la dimension forestière est minoritaire, elle n'en est pas moins importante. En effet, la trame végétale, contribue à donner leur identité aux paysages. Ceux-ci sont marqués par la présence de frênes têtards aux abords des canaux et fossés, complétés par une ligne de peupliers plus en retrait. Ce patrimoine caractéristique du Marais poitevin est aujourd'hui fragilisé. Cela s'explique par le vieillissement très important d'une majeure partie des frênes auquel s'ajoute la menace de la Chalarose du frêne (sévisant en France depuis 2008). Le territoire, et plus particulièrement les marais mouillés, est le siège d'une importante tradition populicole. Le peuplier est ainsi devenu un élément essentiel de ce paysage unique. Complément du réseau hydraulique et des frênes têtards, il participe à l'identité de la « Venise verte ». Néanmoins, il est nécessaire de veiller à préserver l'équilibre entre les prairies et les peupleraies qui structure, organise et caractérise ces paysages au faible relief (surtout dans la partie picto-charentaise du Marais poitevin).



Parcelles forestières sur le secteur du marais mouillé.

Aujourd'hui la réduction des plantations de peupliers et l'abandon des prairies qui s'enfrichent sont des phénomènes qui menacent cet équilibre.



## Recommandations de gestion

Le classement d'un territoire en PNR n'a pas de conséquence réglementaire directe pour ce qui concerne les boisements et la gestion sylvicole. Plus qu'ailleurs, les propriétaires forestiers sont sensibilisés aux questions concernant la prise en compte des paysages et de la biodiversité dans la gestion forestière. Les recommandations qui suivent en sont une illustration.

### En faveur des paysages

Dans la mesure du possible, le propriétaire forestier est encouragé à :

- apporter une attention particulière aux lisières de sa forêt en favorisant l'étagement des différentes strates de végétations. Suivant l'emplacement, il pourrait également être intéressant :
  - pour les boisements les plus éloignés des zones d'observation, de maintenir un premier front boisé de hauteur plus basse en bordure du peuplement,
  - pour les boisements traversés par des cheminements, lorsque cela est possible, favoriser le traitement irrégulier des peuplements ou le maintien d'une bande boisée de quelques mètres (masquant une coupe rase), afin de maintenir l'écrin forestier autour de l'observateur,
- prendre en considération l'environnement aux alentours du boisement, pour proposer un traitement des peuplements forestiers répondant au contexte paysager local. En pratique, travailler sur la transparence des boisements, favorable au dégagement des éléments remarquables du paysage accompagnés par la trame végétale. A l'inverse, favoriser l'implantation et la gestion des boisements, pour mieux intégrer les éléments susceptibles de diminuer la qualité du paysage ou (à défaut) permettant de les masquer,
- favoriser les mélanges d'essences (plutôt feuillues) dans les peuplements, s'adaptant à la diversité des milieux et donc des paysages rencontrés sur l'ensemble du périmètre du parc,
- préserver les arbres remarquables, d'âge, de forme, d'essence forestière peu usitée ou révélatrice d'usages anciens,
- préserver les alignements d'arbres (alignements de frênes têtards et de peupliers) en bordure de parcelles et les boisements, symboles caractéristiques des paysages du marais poitevin, notamment dans le marais mouillé en partie classé Grand site de France.

### En faveur de la biodiversité

Dans la mesure du possible, le propriétaire forestier est encouragé à :

- prêter une attention particulière aux milieux humides et aquatiques sous influence du littoral, des marais arrière-littoraux, des marais mouillés et/ou des fonds de vallées, en veillant à ne pas y circuler avec des engins non adaptés, à ne pas y déposer de rémanents et autres déchets, à ne pas planter dans les dépressions humides, pour permettre le bon écoulement des eaux et la préservation des continuités biologiques,
- conserver les milieux ouverts intra forestiers impropres à la sylviculture mais aussi les petites trouées au sein des peuplements,
- maintenir des arbres morts sur pied ou à terre, répartis de manière homogène au sein de la propriété. Veiller à ce que les arbres morts sur pied maintenus, ne représentent pas un danger pour les personnes, les biens (à proximité d'un chemin par exemple) ou ne créent pas d'embâcles,



- de même, réserver quelques très gros bois vivants ainsi que des arbres sénescents (y compris d'anciens frênes têtards) porteurs de micro-habitats (cavité à pic, fente ou écorce décollée, gui, lierre, etc.). Ces arbres économiquement peu intéressants ont en revanche une grande valeur écologique,
- favoriser la création de nouveaux arbres taillés en têtards favorables à la biodiversité locale et aux paysages,
- veiller à maintenir le sous-étage lorsqu'il existe et à favoriser l'étagement des lisières, c'est-à-dire la présence de strates de végétation de différentes hauteurs en limite de forêt ou le long de la desserte forestière,
- préserver les sols lors des interventions en travaillant sur des sols portants, ressuyés, en utilisant des engins adaptés (véhicules à chenilles, tracks, ou pneus larges, basse pression) ou encore en faisant appel à des techniques alternatives dans les zones les plus sensibles (débardage à cheval, câblage, etc.),
- ouvrir, dans les peuplements, des cloisonnements d'exploitation espacés de 25 à 50 m afin de faciliter les interventions et de limiter les dégâts aux sols et aux arbres,
- favoriser la présence d'essences adaptées aux stations forestières, en intégrant les questions nouvelles liées au changement climatique et aux problématiques sanitaires (chalarose du frêne).



Terrée de frênes têtards nouvellement taillés.

### Quelques recommandations complémentaires pour les cas particuliers :

#### 1. Cas des boisements humides spontanés et des terrées :

- privilégier la réalisation des travaux forestiers en dehors des périodes sensibles pour l'accomplissement du cycle biologique des espèces, notamment entre le 15 février et le 15 d'août,
- éviter les coupes rases sur des surfaces trop importantes dans les boisements humides spontanés,
- exploiter régulièrement les branches des têtards sur les terrées pour éviter leur épuisement,
- proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires dans ces zones inondables,

#### 2. Cas des peupleraies et alignements de peupliers :

- favoriser un entretien extensif des peupleraies soit par un pâturage inférieur à 0.4 UGB /ha, soit par la fauche ou le broyage tardifs, permettant à la faune et la flore de réaliser leur cycle complet de reproduction,
- favoriser les plantations de peupliers en retrait des berges (5 mètres) et laisser revenir la végétation naturelle, voir la mise en place d'une ripisylve, sur l'espace non planté,
- privilégier la plantation de cultivars différents sur une même parcelle, favorisant une meilleure résistance aux aléas climatiques et aux attaques parasitaires.

Pour toute information complémentaire s'adresser à :

#### Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

2, rue du 8 mai  
85 580 Saint-Denis-du-Payré  
02 51 28 41 10/

Internet : <http://www.parc-marais-poitevin.fr/>



#### CNPF Bretagne Pays de la Loire

Secteur de la Vendée  
Vendéopôle la Mongie - 4 rue du Cerne –  
85 140 LES ESSARTS  
Tél. : 06 81 51 32 57

Internet : <https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr>



à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain

[bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr](http://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr)

